

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2018**

Etaients présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – Mme ROURE Simone – M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France – M. BLANC Romain (arrivé à 18h38, participe à partir du point 5) - M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean – M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette – Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian – M. CHAMBELLAND Michel – Mme BALS Fabienne (arrivée à 18h40, participe à partir du point 6) - Mme PICHARD Laure – Mme MATHIVET Séverine - Mme ARGENTO Katia – M. PAPINIO Raoul - M. CORNU François - Mme LEVY Séveryn.

Pouvoirs : M. HOEHN Gérard à Mme MONTAGNE Françoise – Mme LABROUSSE Sylvie à M. VINCENT Gilles, Maire - M. GRAZIANI Frédéric à M. BALLESTER Alain – M. COIFFIER Bruno à M. CORNU François.

Absent : M. POUMAROUX Jean.

Excusée : Mme DEFAUX Catherine.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

Le conseil délibère : à l'unanimité pour la nomination de la secrétaire de séance, en la personne de Mme ARGENTO Katia.

Le PV de la séance précédente est adopté par 24 voix et 2 abstentions (Mme LEVY ; M. PAPINIO).

01 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DES GITES DE LA COMMUNE – ANNEE 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BALLESTER, 1^{er} Adjoint lequel explique que la décision modificative n°1 est la traduction budgétaire des évolutions de l'activité du budget annexe des gîtes depuis le vote du budget primitif le 27 Avril 2018.

La décision modificative n°1 correspond à des ajustements budgétaires afin de permettre :

- la régularisation comptable d'un remboursement d'arrhes versées dans le cadre d'une location de gîte sur un exercice antérieur (+ 200 € sur le chapitre 67) ;
- l'inscription de crédits sur le compte 7096 afin de permettre le remboursement des arrhes par la régie : + 2000 €

D/R	I/F	Nature	Service	Antenne	Libellé	Montant
D	I	2135	DST	95-7	INSTALLATIONS GENER. AGENCEMENTS. AMENAG. DES CONST.	-2 200,00
D	F	673	FIN	957	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	200,00
D	F	7096	FIN	957	REMB SUR PRESTATIONS DE SERVICES	2 000,00
R	I	021	FIN	957	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-2 200,00
D	F	023	FIN	957	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-2 200,00

Afin d'équilibrer la décision budgétaire modificative, il conviendra de réduire de 2 200 € le virement de section (chapitre 021 et 023) ainsi que les dépenses d'investissement initialement prévues au BP.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir adopter la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe des gîtes.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le 1^{er} Adjoint, Délégué aux Finances ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe des gîtes de la commune pour l'année 2018.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'adopter la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe des gîtes.

02 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT AU BAIL COMMERCIAL DE L'IMMEUBLE DE LA POSTE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par une délibération en date du 27 novembre 2017, le conseil municipal l'a autorisé à acquérir l'immeuble de la poste pour la réalisation de logements sociaux.

Monsieur le Maire : « Je vous rappelle le principe : la Poste reste locataire du rez-de-chaussée. Nous construirons, par l'intermédiaire de Var Habitat, des logements sociaux au premier étage ».

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que PosteImmo a souhaité régulariser juridiquement, via un avenant au bail, la situation existante.

L'immeuble de la Poste est implanté sur la parcelle 474. Or, des équipements sont présents sur la parcelle 475 tels que le sas d'entrée, le quai arrière et son accès PL, la place de parking exclusive à la Poste ainsi que l'accès PMR.

Ainsi, il convient de joindre un avenant au bail afin que l'exploitant de l'immeuble de la Poste puisse jouir de ces équipements annexes.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant au bail commercial de l'immeuble de la Poste.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU l'avenant au bail commercial de l'immeuble de la Poste.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail commercial de l'immeuble de la Poste.

03 – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS – ANNEE 2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, comme chaque année, compte tenu des congés des agents, des nombreuses manifestations et de l'afflux d'une population touristique importante, il s'avère nécessaire de créer des emplois saisonniers afin d'assurer une gestion optimale de la voirie, des espaces verts et des festivités.

Pour l'été 2018, il convient d'arrêter le nombre d'agents saisonniers à 22 étant précisé que la rémunération afférente à ces emplois sera établie comme suit :

Adjoint technique (personnels techniques), 1^{er} échelon – IB de 347 à 407 / IM de 325 à 367.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la création de 22 postes d'emplois saisonniers et de dire que la dépense afférente est prévue au budget primitif.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU la nécessité d'arrêter le nombre d'agents saisonniers à 22.

DECIDE A L'UNANIMITE

- De créer 22 postes d'emplois saisonniers.
- De dire que la dépense y relative est prévue au budget primitif.

04 – CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DU MAPA 2018 – 02 RELATIF A LA MAINTENANCE DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'il conviendra d'attribuer le marché relatif à la maintenance du système de vidéoprotection.

Ce marché portera sur le contrat de maintenance préventive (forfaitaire) et curative (accord cadre à bons de commande).

Ce marché est un marché renouvelable 3 fois un an de manière expresse. Il prend effet à compter du 1^{er} Juillet 2018.

Il est précisé que ce marché a fait l'objet d'une procédure lancée le 28/03/2018 sur le site internet de la commune et sur emarchespublics.fr avec une date limite de remise des offres fixée au 04/05/2018.

- 18 dossiers de consultation dématérialisés ont été retirés : MAIRIE DE DOLE - FINEDI - TOTAL - GAZO31 - EQUATION MANAGEMENT - EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD EST - PEOPLE AT WORK - INEO INFRACOM - CIRCET - RCF - NEOBE - GENETEC - GROUPE SCUTUM SAS - CD04 - SNEF - CIEL - ERBOL - DT PROTECTION
- 2 plis sont parvenus à la Mairie de Saint-Mandrier-Sur-Mer dans les délais. (2 offres dématérialisées) : RCF - SNEF

Les critères d'attribution ont été définis comme suit :

- 60 % pour le prix
- 40% pour le critère technique

Aussi, au vu de l'analyse des offres, la commission de la commande publique réunie le 4 Juin 2018 propose d'attribuer le marché à la Société SNEF – 62 Boulevard des Aciéries – 13010 MARSEILLE pour un montant total :

* Maintenance annuelle préventive : 2500.00 € H.T

* Maintenance curative : 28 741,00 € H.T (détail estimatif)

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU la réunion de la Commission de la Commande Publique en date du 4 juin 2018.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'entériner le choix de la Commission de la Commande Publique en date du 4 juin 2018 pour le MAPA relatif à la maintenance du système de vidéoprotection du candidat suivant : Société SNEF – 62 Boulevard des Aciéries – 13010 MARSEILLE pour un montant total :

* Maintenance annuelle préventive : 2500.00 € H.T

* Maintenance curative : 28 741,00 € H.T (détail estimatif)

05 – CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DU MAPA 2018 – 03 RELATIF AU NETTOYAGE MECANISE DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'il conviendra d'attribuer le marché relatif au nettoyage mécanisé des voies communales.

Ce marché porte sur :

- Le balayage mécanisé et le lavage des voies de la commune ;
- 2 prestations occasionnelles :
 1. mise à disposition par ½ journée, d'une balayeuse / laveuse avec son équipage pour le nettoyage mécanisé des espaces publics de la commune et notamment le marché hebdomadaire ou après des manifestations communales.
 2. Mise à disposition par journée, d'une balayeuse / laveuse avec son équipage pour le nettoyage mécanisé des espaces publics de la commune et notamment le marché hebdomadaire ou après des manifestations communales.

Ce marché prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31/12/2018. Il pourra être reconduit expressément 3 fois un an.

Enfin, il est précisé que ce marché sera transféré de plein droit à la métropole TPM au 1er Janvier 2019.

Cela dit, M. le Maire précise que ce marché a fait l'objet d'une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 avec possibilité de négociation avec les 2 premiers candidats.

Une publication a été effectuée au BOAMP, sur e.marchespublic.com et sur le site internet de la commune le 09/04/2018 pour une date de remise des offres fixée au 2 Mai 2018.

Les critères de jugement des offres ont été établis comme suit :

- 60% pour le prix de l'offre
- 40% pour la valeur technique

Il est précisé que :

- 12 dossiers de consultation ont été retirés : FINEDI - AAER PROPLETE - TOTAL -GAZO31 - EQUATION MANAGEMENT - AUBALAYAGE - SOCIETE MULTI SERVICES - ONYX MEDITERRANEE - PEOPLE AT WORK - HAXA NET - PIZZORNO ENVIRONNEMENT - BRONZO.

- 1 offre a été remise à la Mairie de Saint-Mandrier-sur-Mer dans les délais. (Offre dématérialisée).

Au vu de l'analyse des offres, la commission commande publique réunie le 4 Juin 2018 a donné un avis favorable à l'attribution dudit marché à la Société ONYX MEDITERRANEE – 783 Avenue Robert Brun – ZI du Camp Laurent – 83507 LA SEYNE SUR MER CEDEX :

- o Prestation de base : 99 781.00 € H.T
- o Prestation occasionnelle n°1 : 653,00 € H.T
- o Prestation occasionnelle n°2 : 1245,00 € H.T

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU la réunion de la Commission de la Commande Publique en date du 4 juin 2018.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'entériner le choix de la Commission Publique en date du 4 juin 2018 pour le MAPA relatif au nettoyage mécanisé des voies communales du candidat suivant :

Société ONYX MEDITERRANEE – 783 Avenue Robert Brun – ZI du Camp Laurent – 83507
LA SEYNE SUR MER CEDEX :

- o Prestation de base : 99 781,00 € H.T
- o Prestation occasionnelle n°1 : 653,00 € H.T
- o Prestation occasionnelle n°2 : 1245,00 € H.T

06 – CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DU MAPA 2018 – 05 RELATIF A LA FOURNITURE DE GAZ ET SERVICES ASSOCIES

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'il conviendra d'attribuer le marché 2018 – 05 relatif à la fourniture de gaz et services associés.

La présente consultation concerne la Fourniture de gaz naturel et services associés pour les sites concernés de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer

Les services associés à la fourniture de gaz naturel sont :

- la gestion de la facturation et la mise à disposition d'un espace internet dédié client,
- la relation clientèle : interlocuteur identifié permettant l'organisation de rencontres périodiques ; accès téléphonique dédié disponible aux heures ouvrables pour toutes questions techniques ou réglementaires.
- la facilitation des démarches techniques auprès du gestionnaire de réseau (modification de comptage, modification de puissance, etc ...).

Ces services sont inclus dans le prix du gaz naturel proposé par le fournisseur.

Le contrat est conclu pour une durée ferme d'UN an sans possibilité de reconduction tacite (du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019).

Ce marché a fait l'objet d'une procédure sous forme de MAPA conformément à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Un avis de marché a été publié sur le site de la commune et sur le site emarchespublics.com le 18 Mai 2018 avec une date limite de réception des offres fixée au Jeudi 31 mai 2018 à 15h00.

Les critères de jugement des offres ont été établis comme suit :

- 60% pour le prix de l'offre
- 40% pour la valeur technique

Il est précisé que :

- 11 dossiers de consultation dématérialisés ont été retirés : FINEDI - TOTAL - GAZO31 - EQUATION MANAGEMENT - GAZ DE BORDEAUX - PEOPLE AT WORK - VERIP - EDF - ENGIE - SOL FRANCE.

- 3 plis sont parvenus à la Mairie de Saint-Mandrier-Sur-Mer dans les délais. (3 offres dématérialisées) : GAZ DE BORDEAUX - TOTAL - EDF

La commission commande publique réunie le 4 Juin 2018 a donné un avis favorable à l'attribution dudit marché à la société :

- Société TOTAL ENERGIE GAZ – 92078 PARIS LA DEFENSE CEDEX pour un montant total H.T de 40 617.37 soit un montant T.T.C de 57 172.86 €.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU la réunion de la Commission de la Commande Publique en date du 4 juin 2018.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'entériner le choix de la Commission de la Commande Publique en date du 4 juin 2018 pour le MAPA relatif à la fourniture de gaz et services associés du candidat suivant : Société TOTAL ENERGIE GAZ – 92078 PARIS LA DEFENSE CEDEX pour un montant total H.T de 40 617.37 soit un montant T.T.C de 57 172.86 €.

07 – DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET PARITARISME AU SEIN DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) DE LA COMMUNE ET DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application du Décret du 10 Juin 1985 modifié, les collectivités employant plus de 50 agents doivent créer un CHSCT. L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 96 agents (94 pour la commune et 2 pour le CCAS).

Monsieur le Maire explique que lors de la réunion du 3 mai 2018 les membres du CT ont donné un avis favorable à l'unanimité pour :

- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- Maintenir le paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.
- Recueillir l'avis des représentants de la collectivité lors du CHSCT.

Monsieur le Maire précise que :

- les représentants de la collectivité seront désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de cette collectivité ;

- la désignation des représentants du personnel se fait sur la base des résultats aux élections des représentants du personnel au comité technique. Les organisations syndicales déterminent librement les représentants du personnel au CHSCT sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité.
- A noter que pour le CHSCT, le principe de répartition équilibrée femmes/hommes n'est pas applicable à la désignation des membres du collège des représentants du personnel.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée, eu égard à l'avis favorable des membres du Comité Technique, de :

- Décider du maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.
- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- Recueillir l'avis des représentants de la collectivité lors du CHSCT.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU l'avis donné par le CT lors de la réunion du 3 mai 2018 ;
- VU la nécessité de déterminer le paritarisme au CHSCT, de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel et du recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors du CHSCT.

DECIDE A L'UNANIMITE

- De maintenir le paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- De recueillir l'avis des représentants de la collectivité lors du CHSCT.

08 – DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DE REPRESENTANTS DES ELUS, PARITARISME ET DECISION DU MAINTIEN OU NON DE L'AVIS DU COLLEGE EMPLOYEUR AU CT DE LA COMMUNE ET DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée fixe les modalités de création d'un comité technique pour les collectivités et établissements employant au moins cinquante agents.

Les élections des représentants du personnel se dérouleront le 6 décembre 2018.

Le nombre de membres titulaires et suppléants est fixé par délibération de l'organe délibérant après avis du Comité Technique.

Le paritarisme et le recueil de l'avis des représentants de la collectivité n'est plus obligatoire. L'organe délibérant peut à nouveau l'instaurer par délibération après avis du Comité Technique.

- **Nombre de représentants du personnel**

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 96 agents répartis comme suit : 94 pour la Commune et 2 pour le CCAS.

Le décret n° 85 – 565 du 30 mai 1985 indique que lorsque l'effectif relevant de l'instance est de 50 à 349 agents, le nombre de représentants est de 3 à 5.

Les membres du CT ont donné un avis favorable le 3 mai 2018 pour maintenir le nombre de représentants du personnel à 3 titulaires et 3 suppléants.

- **Paritarisme et avis des représentants des élus**

Le décret n° 85 – 565 du 30 mai 1985 modifié supprime l'obligation de parité numérique et de vote du collège employeur.

Les membres du CT ont donné un avis favorable le 3 mai 2018 pour le maintien du paritarisme entre les représentants du personnel titulaire et suppléant et les représentants des élus. Le nombre de représentants des élus proposé est de : 3 titulaires et 3 suppléants.

- **Recueillir ou non l'avis des représentants de la Commune et du CCAS.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des nouvelles dispositions relatives à la composition des listes des candidats sont en vigueur. En effet, conformément à l'article 21 du Décret 2017-1201 du 27/07/2017, « les listes de candidats aux élections professionnelles doivent être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du Comité. Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits.

Lorsque l'application de la règle n'aboutit pas à un nombre entier de candidats à désigner pour chacun des deux sexes, l'organisation syndicale procède indifféremment à l'arrondi à l'entier inférieur ou supérieur ».

Chaque liste comprend un nombre de noms égal au moins aux deux tiers et au plus au double du nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, sans qu'il soit fait mention, pour chacun des candidats de la qualité de titulaire ou de suppléant (exemple pour 3 titulaires et 3 suppléants : minimum = 4 et maximum = 12).

En outre, les listes doivent comporter un nombre pair de noms. Chaque liste doit également comporter le nom d'un délégué de liste, candidat ou non, désigné par l'organisation syndicale afin de représenter la liste dans toutes les opérations électorales.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur :

- Le maintien du nombre de représentants du personnel à 3 titulaires et 3 suppléants ;
- le paritarisme entre les représentants du personnel titulaire et suppléant et les représentants des élus. Le nombre de représentants des élus proposé est de : 3 titulaires et 3 suppléants ;
- la décision du recueil de l'avis du collège employeur.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

- VU l'avis donné par le CT lors de la réunion du 3 mai 2018 ;
- VU la nécessité de déterminer le paritarisme au CT, de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel et du recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors du CT.

DECIDE A L'UNANIMITE

- De maintenir le nombre de représentants du personnel à 3 titulaires et 3 suppléants ;
- De maintenir le paritarisme entre les représentants du personnel titulaire et suppléant et les représentants des élus. Le nombre de représentants des élus est de : 3 titulaires et 3 suppléants ;
- De recueillir de l'avis du collège employeur.

09 – AUTORISATION DE RECRUTEMENT – RECENSEMENT GENERAL DE LA COMMUNE

Délibération retirée.

Monsieur le Maire : « Je vous informe de l'absence volontaire du point 9, alors présent dans la note de synthèse, relatif à l'autorisation de recrutement – recensement de la population. En l'absence d'informations concrètes de la part de l'INSEE s'agissant notamment de la dotation de l'Etat, du nombre d'agents à recruter et du financement de la campagne de recensement de la population, il n'y a pas lieu à délibérer en l'état actuel ».

Monsieur le Maire : « Les points ont été abordés. J'ai certaines informations à apporter à votre connaissance :

- *Je vous informe que la commune a obtenu le Pavillon Bleu sur l'ensemble de ses cinq plages. Il n'y a pas que le critère de la qualité des eaux dans le Pavillon Bleu, il y a d'autres critères : l'hygiène de la plage, les informations données sur la plage, etc.*
- *S'agissant de la seconde information, nous avons signé l'acte notarial pour la propriété Fliche Bergis vendredi dernier. Nous sommes désormais officiellement propriétaires de la Maison Fliche. Les choses avancent vite : il y a déjà un débroussaillage qui est financé par le Conservatoire du Littoral, surveillé par la commune. Contrairement à ce que certaines pourraient penser, la maison Fliche est destinée à recevoir un centre aéré et l'école de musique de la commune.*

Je vous remercie de la tenue de ce conseil municipal ».

La séance est levée à 18H47.

Fait à Saint Mandrier sur mer, le 5 juin 2018.



Le Maire,

Gilles VINCENT